

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICES

**Prestations de faucardage/ramassage, de ramassage
et d'évacuation des plantes aquatiques sur le
territoire de la DTCB**

Date et heure limites de réception des offres :

21/10/2026 à 17:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

1 chemin Jacques-de-Baerze
CS 36229
21062 DIJON Cedex

Téléchargement des pièces de consultations : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Référence : 26_DTCB_FAUCARDAGE

Important :

Tous les documents de communication et de notification (*demandes de complément, information aux candidats non retenus, notification...*) s'effectueront par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier par le biais de la plateforme <https://www.marchespublics.gouv.fr>. Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans **leur acte d'engagement une adresse de messagerie électronique valide et consultée quotidiennement** à laquelle seront envoyés ces documents.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les prestations de faucardage/ramassage, de ramassage et d'évacuation des plantes aquatiques sur le territoire de la DTCB.

Lieu d'exécution : territoire de la DTCB en fonction des lots géographiques

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lots :

Lots	Désignation
01	Prestations de faucardage/ramassage et d'évacuation de plantes aquatiques sur le ST Bourgogne nord
02	Prestations de faucardage/ramassage et d'évacuation de plantes aquatiques sur le ST Bourgogne sud
03	Prestations de faucardage/ramassage et d'évacuation de plantes aquatiques sur le ST Nivernais Yonne
04	Prestations de faucardage/ramassage et d'évacuation de plantes aquatiques sur le ST Saône Loire
05	Prestations de faucardage/ramassage et d'évacuation de plantes aquatiques sur le ST Val de Loire Seine nord
06	Prestations de faucardage/ramassage et d'évacuation de plantes aquatiques sur le ST Val de Loire Seine sud
07	Prestations de faucardage/ramassage et d'évacuation de plantes aquatiques sur le ST Val de Loire Seine secteur Decize
08	Prestations de ramassage et d'évacuation de plantes aquatiques sur le ST Bourgogne nord
09	Prestations de ramassage et d'évacuation de plantes aquatiques sur le ST Bourgogne sud

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour tous les lots est :

Code principal	Description
77312000-0	Services d'enlèvement des mauvaises herbes

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
37.01.0305	Faucardage des plantes aquatiques depuis la voie d'eau
37.01.0304	Fauchage et faucardage des berges et autre abords

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Cependant, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

2.3 – Variantes et PSE

Les variantes et les PSE ne sont pas autorisées.

2.4 - Développement durable

Les candidats devront mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Ces derniers prendront notamment connaissance des dispositions contenues dans la charte environnementale jointe au dossier de consultation des entreprises.

2.5 – Conflit d'intérêt

Les candidats sont informés qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires permettant de prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du marché issu de la présente consultation. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la présente consultation doit être signalé sans délai et par écrit à l'acheteur. Les candidats doivent prendre immédiatement toute(s) mesure(s) nécessaire(s) pour y mettre fin et en informe l'acheteur.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication,
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix (BP) pour les lots 1 à 7,
- Le bordereau des prix (BP) pour les lots 8 à 9,
- Le détail estimatif (DE) pour les lots 1 à 7,
- Le détail estimatif (DE) pour les lots 8 à 9,
- Le cadre de mémoire pour les lots 1 à 7,
- Le cadre de mémoire pour les lots 8 à 9,
- La fiche de capacité,
- La charte environnementale de la DTCB
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (ceci concerne uniquement les éléments de la candidature).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette demande porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Attention, seule la réponse électronique est acceptée, les plis « papier » seront refusés et seront retournés à l'expéditeur. La signature électronique n'est pas obligatoire pour répondre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

5.1 - Documents à produire au titre de la candidature tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (*lettre de candidature*) et DC2 (*déclaration du candidat*) joints au DCE mais également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats fourniront à l'appui de leur candidature **les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.**

En sus des pièces précitées, les candidats devront remettre les documents les documents suivants :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
En application de l'article L2143-9 du Code de la commande publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant
Pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises
Déclaration de chiffre d'affaires global reprenant le CA des 3 dernières années afin d'apprécier la capacité économique et financière du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
En cas de réponses à plusieurs lots, le candidat devra indiquer ses moyens humains et matériels afin de démontrer sa capacité à réaliser plusieurs lots.
Unités de faucardage pour les lots 1 à 7 : Le candidat devra fournir la fiche de capacité jointe au DCE indiquant le nombre d'unités de faucardage/ramassage pouvant être déployés en simultané :

- 1 unité de faucardage/ramassage en cas de réponse à un lot,
- 2 unités de faucardage/ramassage en cas de réponse à 2 lots,
- 3 unités de faucardage/ramassage en cas de réponse à 3 lots et/ou plus.

Le candidat devra remplir ses conditions pour se voir attribuer le marché.

Unités de ramassage pour les lots 8 à 9 : Le candidat devra fournir la fiche de capacité jointe au DCE indiquant le nombre d'unités de ramassage pouvant être déployés en simultané :

- 1 unité de ramassage en cas de réponse à un lot,
- 2 unités de ramassage en cas de réponse à 2 lots.

Le candidat devra remplir ses conditions pour se voir attribuer le marché.

Unités de faucardage/ramassage et fiche de capacité

Afin de multiplier ses chances de remporter un marché, le candidat, *ne possédant pas les unités minimums exigés ci-dessus* et qui souhaite se positionner sur un nombre supérieur de lots pouvant lui être attribués, est autorisé à le faire. Pour cela, il devra indiquer un ordre de préférence des lots sur lesquels il candidate dans la fiche de capacité.

Par exemple, une société qui possède 2 unités de faucardage est autorisée à candidater sur plus de 2 lots. Toutefois, lors de l'analyse des offres, si cette société est susceptible d'être attributaire de plus de 2 lots, il ne pourra lui en être attribués que 2, et ce au regard de la fiche de capacité et du classement précisé dans celle-ci.

Conformément à la réglementation, l'analyse se fera lot par lot et le classement également. L'ordre de préférence des lots indiqué dans la fiche de capacité sera utilisé **uniquement** si les candidats pourraient être attributaires d'un nombre de lots dépassant les unités de faucardage dont disposent le candidat par rapport au minimum requis.

5.2 – Documents à produire au titre de l'offre

Attention l'ensemble des pièces ci-dessous listées sont des éléments nécessaires à l'appréciation de l'offre. Leur communication est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.

Le candidat doit fournir un dossier d'offre par lot.

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complété
Le bordereau des prix (BP)
Le détail estimatif (DE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres
Pour les lots 1 à 7 : Un mémoire explicatif (compléter le cadre de mémoire joint au DCE) comportant les éléments suivants : – les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site – la liste des matériels et la fiche technique du faucardeur/ramasseur afin de s'assurer du respect des prescriptions du CCTP – la description de la méthodologie (cf. article 3.2 du CCTP concernant les attendus) ainsi que les moyens humains et matériels (cf. article 3.3 du CCTP concernant les attendus) pour la prestation faucardage/ramassage
Pour les lots 8 à 9 : Un mémoire explicatif (compléter le cadre de mémoire joint au DCE) comportant les éléments suivants : – les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site ; – la liste des matériels utilisés et la fiche technique du ramasseur afin de s'assurer du respect des prescriptions du CCTP ; – La description de la méthodologie (cf. article 3.2 du CCTP concernant les attendus) ainsi que les moyens humains et matériels (cf. article 3.3 du CCTP concernant les attendus) pour la prestation de ramassage.
Note environnementale (compléter le cadre de mémoire joint au DCE) comprenant : – la méthodologie mise en place par le candidat pour éviter la dissémination des fragments végétaux ; – l'organisation mise en œuvre pour la valorisation des déchets,

- les filières de traitement ou de valorisation envisagée,
- les mesures mises en place pour limiter le nombre de trajets.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> – réf : 26_DTCB_FAUCARDAGE

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir l'ensemble des pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01H00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « *hors délai* » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas de difficultés sur la **Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)**, une assistance est mise à la disposition des entreprises de 09h00 à 19h00 au **01.76.64.74.07** ou à l'adresse suivante : place.support@atexo.com

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique (*CD-ROM, DVD-ROM, clé USB*). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou offres des candidats seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**VNF - Direction territoriale - Centre-Bourgogne
Pôle Commande Publique
1 chemin Jacques-de-Baerze
CS 36229
21062 DIJON Cedex**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : rtf, docx, xlsx, slk, pdf, ppt, pps, dwg, dxf, jpg.

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES dès la remise de l'offre.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

L'offre remise non revêtue d'une signature électronique ou bien comportant une signature électronique non conforme à la réglementation pourra être rematérialisée sous forme « papier ». L'entreprise susceptible d'être retenue aura 7 jours à compter de la date de réception de la demande pour retourner son acte d'engagement, signé par une personne habilitée à engager la société, au pouvoir adjudicateur.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Candidatures

Critères d'appréciation des candidatures :

- Garanties professionnelles et financières
- Compétences et moyens généraux de l'entreprise candidate
- Adéquation des références avec les prestations à réaliser

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 7 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. **La négociation est interdite.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique au regard des sous-critères et du cadre de mémoire explicatif complété	20.0
2.1- <i>Méthodologie (cf. article 3.2 du CCTP concernant les attendus) ainsi que les moyens humains et matériels (cf. article 3.3 du CCTP concernant les attendus)</i>	15.0
2.2- <i>Organisation et description des principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site</i>	5.0
3-Valeur environnementale au regard de la note environnementale complétée dans le cadre de mémoire explicatif	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 en additionnant les critères cités ci-dessus. La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « *Prix des prestations* » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Avec :

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

En cas d'égalité de la note globale entre deux candidats, le candidat le mieux placé pour les critères relatifs à la technique sera classé au 1er rang.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement de consultation et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le BP et le DE, seuls les prix mentionnés en chiffres seront pris en compte, si des prix en lettres sont indiqués en sus ils seront considérés comme non écrits.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> – réf : 26_DTCB_FAUCARDAGE

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Dijon

22 Rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 73 91 00

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

L'obtention des renseignements relatifs à l'introduction des recours se fera à la même adresse.

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

9– Utilisation des données à caractères personnelles

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.